

VIII. CLUBS CANINS POUR JEUNES

CLUB CANIN POUR JEUNES

TABLE DES MATIÈRES

- A. Coordonnateurs
- B. Buts
- C. Parrainage
- D. Financement des compétitions nationales pour jeunes manieurs
- E. Comptes bancaires de zone du Club canin pour jeunes
- F. Compétition pour jeunes manieurs

VIII. CLUBS CANINS POUR JEUNES

A. Coordonnateurs

1. Les coordonnateurs des clubs canins pour jeunes et des compétitions pour jeunes manieurs sont nommés par les membres du Conseil d'administration pour les régions géographiques appropriées afin de superviser et coordonner les activités des clubs canins pour jeunes et des jeunes manieurs, telles que les compétitions de conformation et d'obéissance, dans les régions en question. Les coordonnateurs agissent également comme conseillers auprès du Conseil d'administration et, au niveau national, auprès des clubs canins pour jeunes et du Conseil des clubs canins pour jeunes.

B. Buts

1. La raison d'être des clubs canins pour jeunes est de promouvoir l'éducation et la participation des jeunes Canadiens aux activités engageant les chiens et, en particulier, les chiens de race pure. Leur but principal doit être de créer et de nourrir chez leurs membres un attachement et une compréhension des animaux qui durent toute leur vie, qu'ils possèdent seulement un animal de compagnie ou qu'ils désirent perfectionner jusqu'au plus haut niveau leurs connaissances cynologiques.

C. Parrainage

1. Un club canin pour jeunes doit être parrainé par un club toutes races ou par un club de race(s) spécifique(s) qui est reconnu par le CCC.

D. Financement des compétitions nationales pour jeunes manieurs

1. Le représentant pour la zone qui organise la compétition nationale pour jeunes manieurs doit proposer au siège social un budget concernant les compétitions nationales pour jeunes manieurs au moins 6 (six) mois avant l'événement. Le budget proposé est révisé par le Conseil des clubs canins pour jeunes.
2. Une contribution obligatoire au montant de 200,00 \$ doit être versée par le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes de chacune des autres zones au représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone qui organise la compétition nationale, et ce, au moins 3 (trois) mois avant l'événement.
3. Le représentant pour la zone qui organise la compétition nationale pour jeunes manieurs a le droit de demander et de recevoir une avance en espèces au montant de 2 000,00 \$ du compte bancaire du Club Canin Canadien destiné aux compétitions nationales pour jeunes manieurs.
4. Toute avance en espèces doit être remboursée au compte bancaire du Club Canin Canadien destiné aux compétitions nationales pour jeunes manieurs dans un délai de 2 (deux) mois de la fin de la compétition nationale, comme le dispose l'article 7.2 (f) des *Règlements administratifs*.

7.2 Afin d'obtenir et de maintenir l'adhésion au Club, toute personne doit accepter les conditions suivantes et s'y conformer :

- (f) Elle ne sera pas redevable au Club pour une période de plus de deux (2) mois suivant la date d'échéance du paiement des droits, à moins

de n'avoir pris un arrangement satisfaisant avec le siège social pour le paiement des droits.

5. Le directeur exécutif prendra les dispositions nécessaires pour faciliter le dépôt des fonds versés par les représentants du Conseil des clubs canins pour jeunes au Club Canin Canadien.
6. Le représentant de la zone qui organise la compétition nationale pour jeunes manieurs doit transmettre les bilans des compétitions nationales pour jeunes manieurs au siège social pour examen dans un délai de 3 (trois) mois après la fin de la compétition nationale. Ces bilans doivent inclure une liste détaillée des contributions et des dépenses engagées.
[Motions du Conseil n° 36-06-14 et n° 14-12-21]

E. Comptes bancaires de zone du Club canin pour jeunes

1. Le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone doit ouvrir un compte bancaire au nom de sa zone respective (par ex. : Jeunes manieurs de la zone 4).
2. S'il y a plus d'un représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes dans une zone, il incombe au représentant principal d'ouvrir et de gérer le compte bancaire.
3. Deux signatures sont exigées sur tous les chèques émis sur ce compte. La signature du représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone et celle d'une autre partie approuvée par le membre local du Conseil d'administration du CCC seront exigées.
4. Tous les fonds réunis et/ou les dons reçus doivent être inscrits et déposés dans le compte bancaire de la zone.
5. Il incombe au représentant principal du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone de fournir annuellement, au 15 février, une reddition de comptes écrite ou électronique au siège social du CCC, au président du Conseil des clubs canins pour jeunes et au membre local du Conseil d'administration du CCC.
6. Dans le cas d'un changement de représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone, les mesures suivantes doivent être prises dans les deux semaines suivant le changement :
 - a) le compte doit être fermé;
 - b) tous les fonds doivent être envoyés au nouveau représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone;
 - c) une reddition de comptes à jour doit être envoyée au nouveau représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone et au membre local du Conseil d'administration du CCC.

L'autre solution acceptable consiste à transférer le pouvoir de signer au nom du nouveau représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone.
7. Si aucun représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes pour la zone n'est nommé, il faut envoyer tous les fonds et une reddition de comptes à jour au membre local du Conseil d'administration du CCC dans les deux semaines suivant la vacance du poste.

F. Compétition pour jeunes manieurs

1. La compétition nationale pour jeunes manieurs doit être organisée et coordonnée par le club hôte de la compétition conjointement avec le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes. Il revient au club hôte de prendre toutes les décisions concernant le

financement. Le club hôte de la compétition nationale désignera un membre du club qui agira à titre de contact et de coordinateur de l'événement. Le représentant du Conseil des clubs canins pour jeunes sera invité à toutes les réunions concernant la compétition nationale et il sera responsable de toutes les exigences telles qu'indiquées dans les *Règlements pour jeunes manieurs*.